

Procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

Le 21 mars 2026 à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de BAUGY, convoqués conformément à la loi en date du 16 mars 2006, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Mme Florence LAVOT-PETIT doyenne d'âge pour l'élection de M. le Maire. M. Pierre GROSJEAN, Maire a pris ensuite la présidence de la séance.

Etaient présents : Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Christophe FRERARD, Muriel SABATE, Catherine SAULET, Frédéric ESBERT, Isabelle DESIAUME, Christophe ANDRAULT, Alain BAUDON, William FOUCHER, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Yvonne DUBOURG, Christine RONDELEUX, Cédric LANZERAY, Sylviane PASDELOUP, Yveline BERANGER, Christophe VANHAECKE, Claudine POIRIER, Laurent GANIEUX et David ROCHER

Secrétaire de séance : M David ROCHER

Le procès-verbal du 26 février 2026 est adopté par 21 voix POUR et 2 abstentions

Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu :

– M. Pierre GROSJEAN 22 voix (vingt-deux voix)

M. Pierre GROSJEAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a accepté d'exercer cette fonction.

Détermination du nombre des adjoints

M. Pierre GROSJEAN étant élu Maire a pris la présidence de la séance du conseil municipal

Le conseil municipal,

Vu l'article L2122-7-2 du CGCT fixant, pour les communes de 1000 habitants et plus, l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire et que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, le résultat de calcul étant arrondi à l'entier inférieur,

Après avoir voté, le conseil municipal **FIXE à quatre** le nombre d'adjoints.

AUTORISE le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Voté à l'unanimité.

Election des 4 adjoints

M le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour les listes.

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est proposée. Cette liste sera jointe au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

Il a ensuite été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Vu la CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre adjoints ;

La liste conduite par M. Céline LACROIX a obtenu : 23 voix POUR

La liste conduite par Mme Céline LACROIX ayant obtenu la majorité, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme Céline LACROIX : 1^{ère} adjointe

M. Jean-Pierre VERTALIER : 2^{ème} adjoint

Mme Isabelle DESIAUME : 3^{ème} adjointe

M. Frédéric ESBERT : 4^{ème} adjoint

Autorisation est donnée à M le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Désignation du nombre de conseillers délégués :

M le Maire propose que le nombre de conseillers municipaux délégués soit fixé à quatre et désigne :

- M Claude GRIMOIN, Mmes Béatrice de KERPOISSON, Muriel SABATÉ et Yveline BERANGER.

Des arrêtés de délégations de fonctions et de signature seront établis et adressés en Préfecture.

Lecture de la Charte de l' élu :

Vu l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le maire donne lecture la Charte de l' élu local lors de l' installation du conseil municipal. Elle instaure un cadre de prévention du risque d' infraction au sein des collectivités, que tout élu est tenu de respecter.

Chaque conseiller municipal en reçoit un exemplaire.

Adoption du tableau municipal :

L' ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Par application de l' article L 2121-1 II du CGCT les membres du conseil municipal sont classés dans l' ordre du tableau selon les modalités suivantes :

- 1- Le Maire
- 2- Les adjoints qui prennent rang selon l' ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l' ordre de présentation sur la liste
- 3- Les conseillers municipaux :
 - Par l' ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal
 - Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
 - Et, à égalité de voix, par la priorité d' âge

Qualité	Nom-Prénom	Date de l' élection	Nombre de voix
Maire	GROSJEAN Pierre	21/03/2026	22
1 ^{er} adjoint	LACROIX Céline	21/03/2026	23
2 ^e adjoint	VERTALIER Jean-Pierre	21/03/2026	23
3 ^{ème} adjointe	DESIAUME Isabelle	21/03/2026	23
4 ^{ème} adjoint	ESBERT Frédéric	21/03/2026	23
conseiller	LAVOT -PETIT Florence	15/03/2026	553
conseiller	BAUDON Alain	15/03/2026	553
conseiller	FOUCHER William	15/03/2026	553
conseiller	GANIEUX Laurent	15/03/2026	553
conseiller	POIRIER Claudine	15/03/2026	553
conseiller	DUBOURG Yvonne	15/03/2026	553
Conseiller délégué	GRIMOIN Claude	15/03/2026	553

Conseillère déléguée	De KERPOISSON Béatrice	15/03/2026	553
Conseillère déléguée	BERANGER Yveline	15/03/2026	553
conseiller	VANHAECKE Christophe	15/03/2026	553
Conseillère déléguée	SABATÉ Muriel	15/03/2026	553
conseiller	SAULET Catherine	15/03/2026	553
conseiller	FRERARD Christophe	15/03/2026	553
conseiller	RONDELEUX Christine	15/03/2026	553
conseiller	PASDELOUP Sylviane	15/03/2026	553
conseiller	ANDRAULT Christophe	15/03/2026	553
conseiller	LANZERAY Cédric	15/03/2026	553
conseiller	ROCHER David	15/03/2026	553

Indemnité du maire, des 4 adjoints et des 4 conseillers municipaux délégués

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT,

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints et la désignation des conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1650 habitants, le taux maximum de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 %,

Considérant que pour une commune de 1650 habitants, le taux maximum de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et de moduler les indemnités de fonctions des adjoints comme suit :

- Maire : 51,60 % de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale avec effet au 21 mars 2026
- 1^{er} Adjoint : 25,00 % de l'indice terminal de la FPT avec effet au 23 mars 2026
- 2^{ème} adjoint : 20,00 % de l'indice terminal de la FPT avec effet au 23 mars 2026
- 3^{ème} adjoint : 20,00 % de l'indice terminal de la FPT avec effet au 23 mars 2026
- 4^{ème} adjoint : 15,00 % de l'indice terminal de la FPT avec effet au 23 mars 2026
- Conseillers municipaux délégués (4) : 10 % de l'indice terminal de la FPT avec effet au 23 mars 2026

DECIDE à l'unanimité d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2026.

Il est précisé que M. Pierre GROSJEAN, maire, Mrs et Mmes Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Frédéric ESBERT, Jean-Pierre VERTALIER adjoints et Claude GRIMOIN, Yveline BERANGER, Béatrice de KERPOISSON et Muriel SABATÉ conseillers municipaux délégués intéressés par la question, ne prennent pas part au vote.

Délégations du conseil municipal du Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales permettant :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer dans les limites de 5000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultants de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° de procéder dans la limite de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, la commune de Baugy en étant délégataire par la CDC La Septaine ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans toutes les instances (civiles, administratives, pénales) en tant que demandeur ou défendeur que ce soit en référé en première instance, en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée de 5000 € ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° de procéder, dans la limite de 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DIT que :

Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

La présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Cette délibération est révocable à tout moment.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant de M. le Maire en cas d'empêchement de celui-ci,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte en application de la présente

Adopté à l'unanimité.

Election des délégués au sein du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18)

Le Maire expose :

Le Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE18) est administré par un Comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SDE18.

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection de notre/nos délégué(s) qui représentera/représenteront notre commune au sein du **Comité syndical du SDE18**.

L'élection des délégués pour le SDE18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du SDE18.

Selon l'**article 18 des statuts modifiés du SDE18**, le nombre de délégués est déterminé par la strate de population de la collectivité :

- **Moins de 5 000 habitants** : 1 délégué titulaire.
- **De 5 000 à 20 000 habitants** : 2 délégués titulaires.
- **Plus de 20 000 habitants** : 3 délégués titulaires.
- *Possibilité de désigner un nombre équivalent de délégués suppléants.*

Compte tenu de la population de notre collectivité (soit 1650 habitants) au 01.01.2026, il est proposé de désigner **un délégué titulaire et un suppléant.**

Le choix des délégués peut porter uniquement sur l'un des membres du conseil municipal en application de l'article L.5711-1 du CGCT.

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 I° alinéa 2 du CGCT.

Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour. La parité ne s'applique pas.

Aussi, il est rappelé que seuls les délégués titulaires pourront se porter candidat aux postes de vice-présidents lors de l'installation du Bureau syndical du SDE18.

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SDE18 ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ;

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

Election du 1^{er} délégué titulaire : 1^{er} tour

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre une candidature :

- M Cédric LANZERAY

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1^{er} délégué titulaire.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

- 1° : Nombre de membre en exercice : 23
- 2° : Nombre de membres présents : 23
- 3° : Nombre de pouvoirs : 0
- 4° : Nombre de votants (2°+3°) : 23
- 5° : Nombre de votes : 23
- 6° : Nombre d'abstentions : 1
- 7° : Nombre de votes blancs : 0
- 8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 22
- 9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral :
- 10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 22
- 11° : Majorité absolue (10°/2°+1°) : 12

A obtenu :

- M Cédric LANZERAY : 22 voix

M. Cédric LANZERAY ayant obtenu la majorité requise, est proclamé délégué titulaire du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18).

Election du délégué suppléant : 1^{er} tour

Le Maire demande aux candidats délégués suppléants de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre une candidature :

- Mme Céline LACROIX

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le délégué suppléant.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

- 1° : Nombre de membre en exercice : 23
- 2° : Nombre de membres présents : 23
- 3° : Nombre de pouvoirs : 0
- 4° : Nombre de votants (2°+3°) : 23
- 5° : Nombre de votes : 23
- 6° : Nombre d'abstentions : 1
- 7° : Nombre de votes blancs : 0
- 8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) :
- 9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral :
- 10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 22
- 11° : Majorité absolue (10°/2°+1°) : 12

A obtenu :

- Mme Céline LACROIX : 22 voix

Mme Céline LACROIX ayant obtenu la majorité requise, est proclamée déléguée suppléante du Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE18).

Création de diverses commissions municipales.

Vu la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 pour la mise en place du nouveau conseil municipal ;

M. le Maire demande que soient constituées diverses commissions et propose aux membres du conseil municipal intéressés de déposer leur candidature.

Il est précisé que M. le Maire est président de droit à toutes les commissions.

Finances et économie :

Mrs et Mmes Céline LACROIX, J-Pierre VERTALIER, Isabelle DESIAUME, Frédéric ESBERT, Béatrice de KERPOISSON, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Christophe FRERARD, Florence LAVOT-PETIT et Sylviane PASDELOUP, Muriel SABATE, Yveline BERANGER, Cédric LANZERAY et Laurent GANIEUX

Personnel :

Mr et Mmes Claudine POIRIER, Isabelle DESIAUME, J-Pierre VERTALIER, Sylviane PASDELOUP, Muriel SABATÉ, Béatrice de KERPOISSON

Centre-bourg, urbanisme et voirie :

Mrs et Mmes Frédéric ESBERT, Isabelle DESIAUME, Céline LACROIX, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Christophe ANDRAULT, Alain BAUDON, William FOUCHER, Christophe FRERARD, Catherine SAULET, Cédric LANZERAY, Florence LAVOT-PETIT, Sylviane PASDELOUP, David ROCHER, Muriel SABATE

Cadre de vie

Mrs et Mmes Frédéric ESBERT, Céline LACROIX, Béatrice de KERPOISSON, Yveline BERANGER, Catherine SAULET, Muriel SABATE, Yvonne DUBOURG, Florence LAVOT-PETIT, David ROCHER, Cédric LANZERAY, Christophe VANHAECKE et Sylviane PASDELOUP.

Transition énergétique et écologique :

Mrs et Mmes Céline LACROIX, Jean-Pierre VERTALIER, Isabelle DESIAUME, William FOUCHER, Claude GRIMOIN, Claudine POIRIER, Catherine SAULET, Cédric LANZERAY, Christophe VANHAECKE

Commerce, Entreprise et artisanat

Mrs et Mmes Frédéric ESBERT, Béatrice de KERPOISSON, Claude GRIMOIN, Claudine POIRIER, Florence LAVOT-PETIT, David ROCHER

Culture, sports Jeunesse :

Mrs et Mmes Céline LACROIX, Christophe FRERARD, Laurent GANIEUX, Sylviane PASDELOUP, Claudine POIRIER, Christine RONDELEUX, Christophe VANHAECKE

Santé :

Mrs et Mmes Béatrice de KERPOISSON, Yveline BERANGER, Yvonne DUBOURG, Sylviane PASDELOUP, Isabelle DESIAUME, Christine RONDELEUX, Muriel SABATE, Christophe VANHAECKE.

Approuvé à l'unanimité.

Constitution de la commission de réévaluation des impôts directs

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit que dans chaque commune, soit instituée une commission communale des impôts directs, constituée du Maire ou de son Adjoint délégué, et six commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants ;

Considérant qu'il est nécessaire de proposer douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants avec leur adresse postale ;

M. le Maire indique que le nombre définitif des commissaires titulaires et des commissaires suppléants sera au nombre de six titulaires et six suppléants choisis parmi la liste par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, un mois après la délibération du conseil municipal.

Il demande aux membres du conseil municipal de présenter leurs candidatures. La liste établie est la suivante :
Liste des élus : Mmes et MM Céline LACROIX, Jean-Pierre VERTALIER, Alain BAUDON, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Yvonne DUBOURG, Yveline BERANGER, Christophe VANHAECKE, Sylviane PASELOUP, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ et Laurent GANIEUX

Approuvé à l'unanimité.

Election des représentants dans divers syndicats

Vu la séance du 21 mars 2026 pour la mise en place du nouveau conseil municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection, à bulletins secrets, de représentants titulaires et suppléants au sein des différents syndicats ;

M. le Maire demande aux conseillers municipaux intéressés de déposer leur candidature.

Les résultats obtenus sont les suivants :

	Titulaires	Suppléants
SMERSE	- Christophe ANDRAULT - Alain BAUDON	- Christophe FRERARD - Yveline BERANGER
SITS La Septaine	- Céline LACROIX - Muriel SABATE	
Berry Numérique	- Frédéric ESBERT	- Christine RONDELEUX

Approuvé à l'unanimité.

Représentant à l'Agence Cher Ingénierie des Territoires

Vu la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 pour la mise en place du nouveau conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de nommer un représentant titulaire et un suppléant à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;

M. Pierre GROSJEAN se présente comme candidat titulaire et M. Jean-Pierre VERTALIER comme suppléant

Votants : 23 POUR : 23

M. Pierre GROSJEAN est désigné représentant titulaire.

M. Jean-Pierre VERTALIER est désigné suppléant.

Approuvé à l'unanimité.

Election de la commission d'appels d'offres

Vu les dispositions de l'art L 1414-2 du CGCT indiquant que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, ou son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

M. Pierre GROSJEAN, Maire est désigné Président.

M. le Maire propose de voter à bulletins secrets.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Se portent comme candidats titulaires : M. Jean-Pierre VERTALIER, M. Christophe FRERARD et Mme Florence LAVOT-PETIT.

Et comme membres suppléants : M. Alain BAUDON, Mme Sylviane PASDELOUP et M. David ROCHER.

Après avoir voté à bulletins secrets, sont élus :

Membres titulaires : M. Jean-Pierre VERTALIER, M. Christophe FRERARD et Mme Florence LAVOT-PETIT

Membres suppléants : M. Alain BAUDON, Mme Sylviane PASDELOUP et M. David ROCHER

Approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un correspondant défense

M. le Maire informe les membres qu'un correspondant défense peut être désigné.

Il a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires pour sa commune.

Suite aux dernières élections municipales, il est demandé au conseil municipal de désigner un correspondant défense.

M. Cédric LANZERAY propose sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette candidature.

M. Cédric LANZERAY est désigné correspondant défense.

M. le Maire propose qu'un membre du conseil municipal puisse remplacer M. LANZERAY en cas d'empêchement.

Approuvé à l'unanimité.

Mise en place du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE à 8** le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS, en plus du Maire, président de droit.

Sont désignés :

MM et Mmes Christophe VANHAECKE, Frédéric ESBERT, Isabelle DESIAUME, Muriel SABATE, Florence LAVOT-PETIT, Yvonne DUBOURG, Sylviane PASDELOUP et Yveline BERANGER.

Approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un représentant pour la révision des listes électorales

Vu la séance du 21 mars 2026 pour la mise en place du nouveau conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de désigner une personne chargée de la révision des listes électorales ;

Considérant que les personnes exerçant les fonctions de maire et d'adjoint ne peuvent siéger à cette commission ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DESIGNE** Mme Claudine POIRIER

Approuvé à 22 voix POUR et 1 abstention.

Désignation des représentants au CNAS

Vu la délibération 78 du 10 avril 2019 concernant l'adhésion de la commune au CNAS ;

Considérant que suite au renouvellement des assemblées délibérantes, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués ;

M. le Maire propose de désigner Mme Isabelle DESIAUME représentant des élus et Mme Sylvie CHAPELIER correspondant du personnel.

Approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021.

Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Vu le décret 2022-1091 du 29/7/2022 demandant au maire de désigner un correspondant incendie et secours,

M. le Préfet du Cher informe la commune de Baugy de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. Christophe ANDRAULT, « correspondant incendie et secours ».

Approuvé par 22 voix POUR et 1 abstention.

Plan de financement pour l'éclairage public rue Charles Crot

Dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement Rue Charles Crot, un projet d'extension de l'éclairage public sur cette rue est envisagé.

Un devis a été demandé au SDE 18. Il consiste notamment en la pose de six lanternes et candélabres.

Le montant du devis fourni s'élève à 13 683,58 € HT.

Considérant que le syndicat Département d'Energie du Cher participera à hauteur de 50 % (6 841,79 €), le solde de la participation communal sera de 6 841,79 €.

M. le Maire demande aux membres de se prononcer sur ce plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité ce montant et **AUTORISE** M. le maire à signer ledit devis.

Divers

Prochain conseil municipal jeudi 23 avril à 19h00

Le secrétaire de séance

David ROCHER

Le Maire

Pierre GROSJEAN

